

N° DEL/2025-099

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 29 septembre 2025****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40**Date de convocation : 23 septembre 2025****PRESENTS (34)**

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse.

Délégués suppléants (2) : M. LOUCHART Arnould, M. MALISSARD Jean-Yves.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BARDOT Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (2) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles.

Secrétaire de séance : Mme VITRAC Maryse.

Objet : Avenant 2 à la convention de partenariat avec l'Association Comité des Amis d'Emmaüs pour la récupération de matériaux déposés dans la zone de réemploi en déchèterie

Les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées par l'article 57 de la loi AGECE n°2020-105 du 10 février 2020 indiquent que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie

sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire en date du 20/09/2021 décidant d'autoriser par l'établissement d'une convention l'Association Comité des Amis d'Emmaüs à récupérer en déchèterie des pièces d'électroménagers et de vélos apportés par les usagers en vue de réemploi dans la réparation de matériel dans le cadre de son activité sociale et solidaire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire en date du 12/12/2022 décidant d'établir un avenant à la convention du 28 août 2021 afin de préciser les règles pour la récupération d'objets en vue de leur réemploi et l'extension de la nature des objets à récupérer aux appareils électriques, meubles, cycles et motoculture, textiles et tous objets réutilisables.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un suivi des objets retirés de la zone de réemploi tant au niveau quantitatif que qualitatif.

Considérant que l'article 5 « Contrôle des objets enlevés et retour » de l'avenant 1 à la convention du 28 août 2021 doit préciser l'obligation qui est faite à l'association Comité des Amis d'Emmaüs, lors de chaque enlèvement, d'une part d'utiliser le pont bascule pour avoir le poids total des objets retirés et d'autre part de remplir un bon d'enlèvement indiquant la nature et la quantité des objets récupérés.

Considérant qu'un protocole de retrait des objets déposés dans la zone de réemploi et qu'un modèle vierge de bon d'enlèvement doivent être annexés à la convention initiale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'accepter** le principe d'établir un deuxième avenant à la convention du 28 août 2021 ;
- **autorise** M. le Président à signer ledit avenant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 30 septembre 2025**

Le Président,


Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26